

Bon No: 004420932		1ere Gachée: 12:47 (1) Quantité: 6.00 m3		Date: 11/09/2026 référence commande(2):		reap100926163831		Zone: Transport incompl	
client: 411962 chantier: 196215		SMP ** GUEUX		16 RUE DE CUMINES 51390 06.21.15.41.30 51390 Gueux		Véhicule: P99 PUMI SOUFFLET			
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE 00:00	
13:30						température: vitesse du vent: validité:		XI:irritant  en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures	
code Béton NJB254Z260		désignation(6)(8) BPS		certification		classe d'exposition(3) XC2		Classe Chlorure CL 0,40	
								consistance(7) S4	
								Dmax 20	
ciment(type et classe) CEMII B-LL 42.5R CE CP2 NCEMII B-LL 42.5R				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4) C25/30	
appellation commerciale C25/30 XC2 S4 Dm8-20 CEM2 260									
Propriétés particulières spécifiées									
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE	
BARBOTINE CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE TAXE CARBONE PUMI 2H M3 PUMI ECO-PARTICIPATION				PRE 5480/4700 5480/4700				NOM: signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:									
signature:									

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1